

Informations de base

2025/0261(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Règlement

Ajustement des droits de douane et ouverture de contingents tarifaires sur l'importation de certaines marchandises originaires des États-Unis d'Amérique

Subject

6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales
6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine

Zone géographique






États-Unis

En attente de la position du Conseil en 1ère lecture

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">INTA</div> Commerce international	LANGE Bernd (S&D)	24/09/2025
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZOVKO Željana (EPP) BRYŁKA Anna (Pfe) VAN DIJCK Kris (ECR) KARLSBRO Karin (Renew) CAVAZZINI Anna (Greens /EFA) SCHIRDEWAN Martin (The Left) BUCHHEIT Markus (ESN)		
Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">AGRI</div> Agriculture et développement rural	VRECIHOVÁ Veronika (ECR)	05/11/2025
Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">BUDG</div> Budgets	NERUDOVÁ Danuše (EPP)	20/11/2024

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Commerce et sécurité économique	ŠEFČOVIČ Maroš

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/08/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0471 	Résumé
20/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/03/2026	Vote en commission, 1ère lecture		
19/03/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0069/2026	
19/03/2026	Rejet par la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
26/03/2026	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0096/2026	Résumé
26/03/2026	Résultat du vote au parlement		
26/03/2026	Débat en plénière		
26/03/2026	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
02/06/2026	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE789.018 GEDA/A/(2026)003450	
15/06/2026	Débat en plénière		
16/06/2026	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0196/2026	
16/06/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0261(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
État de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission	INTA/10/03794

Portail de documentation


Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE779.297	22/10/2025	
Amendements déposés en commission		PE779.462	20/11/2025	
Avis de la commission	BUDG	PE778.172	11/12/2025	
Avis de la commission	AGRI	PE782.228	15/01/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0069/2026	19/03/2026	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T10-0096/2026	26/03/2026	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE789.018	27/05/2026	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0196/2026	16/06/2026	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2026)003450	27/05/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0471 	28/08/2025	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
ZOVKO Željana	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	24/03/2026	HP Inc
ZOVKO Željana	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	24/03/2026	AmCham EU

ZOVKO Željana	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	24/03/2026	CEPI
ZOVKO Željana	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	16/03/2026	Ambassador of the US to the EU
ZOVKO Željana	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	12/03/2026	spiritsEUROPE
ZOVKO Željana	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	03/03/2026	Raytheon Technologies
ZOVKO Željana	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	26/02/2026	Mercedes-Benz Group AG
SCHIRDEWAN Martin	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	20/11/2025	Deutsche Umwelthilfe e.V. PowerShift - Verein fuer eine oekologisch-solidarische Energie- & Weltwirtschaft e.V. Rebalance Now Netzwerk gerechter Welthandel
CAVAZZINI Anna	Rapporteur(e) fictif /fictive	INTA	17/11/2025	European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
WARBORN Jürgen	17/06/2026	US mission
BENIFEI Brando	27/05/2026	American Chamber of Commerce to the European Union
WARBORN Jürgen	25/03/2026	spiritsEUROPE
WARBORN Jürgen	24/03/2026	FTI Consulting Belgium
BENIFEI Brando	17/03/2026	Deutsche Industrie- und Handelskammer
BENIFEI Brando	16/03/2026	Confederation of European Paper Industries
CASSART Benoit	11/03/2026	spiritsEUROPE
DECERLE Jérémy	11/03/2026	spiritsEUROPE
BENIFEI Brando	11/03/2026	spiritsEUROPE
WARBORN Jürgen	04/03/2026	Confederation of European Paper Industries CEPI
WARBORN Jürgen	25/02/2026	European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations
GLUCKSMANN Raphaël	05/01/2026	ARKEMA
BENIFEI Brando	16/12/2025	The Kraft Heinz Company
GLUCKSMANN Raphaël	05/12/2025	BASF SE
BENIFEI Brando	04/12/2025	Federazione italiana industriali produttori esportatori ed importatori di vini, acquaviti, liquori, sciroppi, aceti ed affini
WARBORN Jürgen	25/11/2025	USMIS
GLUCKSMANN Raphaël	11/11/2025	European Boating Industry
BENIFEI Brando	31/10/2025	Confindustria
WARBORN Jürgen	19/06/2025	USMIS

Ajustement des droits de douane et ouverture de contingents tarifaires sur l'importation de certaines marchandises originaires des États-Unis d'Amérique

2025/0261(COD) - 26/03/2026 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 417 voix pour, 154 contre, et 71 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'ajustement des droits de douane sur l'importation de certaines marchandises originaires des États-Unis d'Amérique et à l'ouverture de contingents tarifaires pour les importations de certaines marchandises originaires des États-Unis d'Amérique.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Pour rappel, le 21 août 2025, l'Union et les États-Unis ont publié une déclaration conjointe relative à un accord-cadre Union européenne - États-Unis concernant des échanges commerciaux réciproques, équitables et équilibrés. Les États-Unis se sont engagés à modifier, en cohérence avec cet accord politique, certains droits de douane applicables aux importations de produits originaires de l'Union, en abaissant le taux applicable à un plafond tarifaire global de 15%. Dans le cadre de cet accord politique, la présente proposition de règlement a pour objet de prévoir la non-application des droits de douane sur tous les produits industriels originaires des États-Unis et d'accorder un régime préférentiel au marché pour certains produits de la mer et produits agricoles originaires des États-Unis.

Les principaux amendements adoptés en plénière sont les suivants:

Clause de suspension

La Commission pourrait, en se basant sur des informations fiables (provenant d'État membre, du Parlement européen ou des producteurs de l'Union) adopter des actes délégués afin de suspendre, en totalité ou en partie, certaines règles dans les circonstances suivantes:

- lorsque les États-Unis i) **compromettent les objectifs d'amélioration des relations commerciales** et en matière d'investissement entre l'Union et les États-Unis et les objectifs visant à promouvoir des échanges commerciaux réciproques, équitables et équilibrés, ou ii) **discriminent** ou ciblent les opérateurs économiques de l'Union souhaitant exercer ou exerçant déjà des activités aux États-Unis;
- lorsque les États-Unis imposent à des marchandises importées de l'Union **des droits de douane supplémentaires dépassant le plafond tarifaire de 15%** ou qu'ils modifient la classification des produits avec pour conséquence une hausse du niveau des droits de douane;
- **si les circonstances changent**, en particulier en cas de violations graves des droits de l'homme, des principes fondamentaux de la démocratie et de l'état de droit ainsi que de menaces pour les intérêts essentiels de l'Union ou de ses États membres en matière de sécurité, et notamment leur intégrité territoriale ou leur dimension économique, ainsi que leur politique étrangère et leur politique de défense.

Clause «sunrise»

Les députés ont introduit une «clause sunrise» qui signifie que les nouveaux droits de douane ne deviendront effectifs que si les États-Unis respectent leurs engagements. Ces conditions incluent que les États-Unis abaissent leurs droits de douane sur les **produits européens dont la teneur en acier et en aluminium est inférieure à 50%**, à hauteur de 15% maximum.

Clause de «sunset»

Enfin, les députés ont introduit une «clause sunset» qui prévoit que cet accord **expire le 31 mars 2028** et qu'il ne puisse être prolongé qu'à la suite d'une analyse d'impact approfondie des effets du règlement.

Mécanisme de sauvegarde

La Commission sera chargée de surveiller l'incidence des nouvelles règles. Les députés ont proposé d'introduire un mécanisme de sauvegarde dont le but devrait être de protéger l'industrie et le secteur agricole de l'Union au cas où les préférences et les contingents tarifaires accordés par le règlement entraîneraient des hausses des importations de certaines marchandises susceptibles de causer un préjudice grave à l'industrie de l'Union. Lorsqu'une augmentation **de plus de 10%** du volume des importations d'une certaine marchandise est enregistrée, la Commission devrait procéder à un examen pour déterminer si un préjudice grave est causé à l'industrie de l'Union par cette augmentation.

Évaluation et rapport

Au plus tard six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement, la Commission devra procéder à une **analyse de l'impact** du règlement sur l'ensemble des importations et des exportations entre l'Union et les États-Unis et l'évolution des flux commerciaux et les effets distributifs entre les États membres et les secteurs.

Au plus tard six mois avant la date de fin d'application du règlement, la Commission présentera une **analyse d'impact supplémentaire** plus complète qui examinera entre autres:

- les échanges commerciaux et leur évolution;
- les impacts économiques, y compris non tarifaires, sur le marché intérieur et les consommateurs;

- les effets sur la compétitivité et les producteurs de l'Union (notamment les producteurs de produits agroalimentaires de l'Union, et les PME);
- l'évolution des relations commerciales et des négociations UE-États-Unis;
- les éventuels préjudices ou déséquilibres dans certains secteurs;
- les changements dans les flux commerciaux avec les pays tiers;
- les conséquences budgétaires compte tenu de la baisse des recettes tarifaires;
- les implications en matière de sécurité et de politique extérieure;
- les coûts liés aux droits de douane américains.

Les données et méthodes utilisées doivent être rendues publiques. Si nécessaire, cette analyse pourra s'accompagner d'une **proposition législative** pour prolonger le règlement.

Enfin, la Commission devra tenir régulièrement informés le Parlement européen et le Conseil, qui pourront demander des échanges de vues.

Ajustement des droits de douane et ouverture de contingents tarifaires sur l'importation de certaines marchandises originaires des États-Unis d'Amérique

2025/0261(COD) - 28/08/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : maintenir des possibilités supplémentaires pour les opérateurs de l'Union et des États-Unis et éviter la détérioration des relations commerciales avec les États-Unis, en n'appliquant pas de droits de douane ou en les réduisant.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil

CONTEXTE : le 21 août 2025, l'Union et les États-Unis ont publié une déclaration conjointe relative à un **accord-cadre Union européenne - États-Unis** concernant des échanges commerciaux réciproques, équitables et équilibrés. Dans la déclaration conjointe, les États-Unis se sont engagés à modifier, en cohérence avec cet accord politique, certains droits de douane applicables aux importations de produits originaires de l'Union, en abaissant le taux applicable à un plafond tarifaire global de 15%.

Dans le cadre de cet accord politique, et comme énoncé dans la déclaration conjointe du 21 août 2025, l'Union a exprimé l'intention de supprimer les droits de douane sur tous les produits industriels originaires des États-Unis et d'accorder un accès préférentiel au marché pour certains produits de la mer et produits agricoles.

CONTENU : la présente proposition de règlement a pour objet de prévoir la non-application des droits de douane sur tous les **produits industriels** originaires des États-Unis et d'accorder un régime préférentiel au marché pour **certaines produits de la mer et produits agricoles** originaires des États-Unis.

Parmi le total des produits industriels originaires des États-Unis, 66% faisaient déjà l'objet d'un régime d'admission en franchise de droits de douane en 2024. En vertu du règlement proposé, les droits de douane seront suspendus pour les produits industriels restants, représentant 34% des importations de produits industriels en 2024.

Pour les produits de la mer et les produits agricoles, il est proposé que, lorsqu'il existe un intérêt de l'Union à faciliter les importations, un accès préférentiel au marché soit accordé aux seuls produits agricoles non sensibles. Cela passe par une libéralisation partielle de certains produits agricoles et par des contingents tarifaires.

Une [proposition de règlement parallèle](#) vise à prolonger le régime d'admission en franchise de droits de douane qui concerne le homard et à l'étendre désormais au homard transformé.

Incidence budgétaire

La libéralisation des droits de douane sur certains produits américains (agricoles, de la mer et industriels) entraînera une baisse des recettes pour le budget de l'Union européenne. En 2024, cette perte est estimée à **3,6 milliards d'euros**, dont :

- Agriculture : 172,5 millions d'euros,
- Produits de la mer : 47 millions d'euros,
- Produits industriels : 3,4 milliards d'euros.